

## Dossier technique fixant les modalités de constitution du dossier d'Autorisation Préalable aux Travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (Permis de diviser).

Arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier –

Art. R 423-70-1 et R 425-15-2 du Code de l'Urbanisme

Articles. L.126-18 et suivants, L. 183-14 et L. 183-15 et R.156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Documents obligatoires pour l'instruction du dossier :

- Le formulaire de demande d'autorisation préalable à la division de logement.
- La nature et la consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée.
- La surface de plancher des futurs logements.
- La hauteur sous plafond et le volume habitable.
- La surface des baies vitrées.
- Un plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux et matérialisant également les différents réseaux.
- Une attestation de conformité de l'assainissement.
- L'étude ou l'accord préalable de raccordement :
  - au réseau électrique
  - au réseau de distribution du gaz de ville (le cas échéant)
- Le dossier technique amiante mentionné à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique le cas échéant.
- Le constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R. 1334-12 du code de la santé publique le cas échéant.

Les dossiers de demande sont déposés :

- en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé, au service de la mairie de la commune, située 10 place Brigitte Gros – 78250 Meulan-en-Yvelines
- ou**
- en version électronique à l'adresse urbanisme@ville-meulan.fr